

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1104

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 57

À l'alinéa 6, après le mot :

« majorité »,

insérer les mots :

« des intéressés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.